



D.2019.12.11.10.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

10 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**10.2 – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION N° 2019-1103 PARTENARIAT EN MATIERE DE DEONTOLOGIE ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE ET TISSEO COLLECTIVITES**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Préambule :

Pour rappel, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la charte de gouvernance et du protocole d'orientations partagées approuvés par délibération en date du 4 octobre 2017 entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités.

En application de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la Mairie de Toulouse a procédé à la désignation, en son sein, du référent déontologue.

De même, elle a procédé à la nomination d'un référent alerte éthique conformément à la loi n° 2016-1961 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Au 1^{er} février 2019, le référent déontologue exerçant les fonctions de référent déontologue au sein de la Mairie de Toulouse a été nommé au sein de Tisséo Collectivités. Dans la continuité de ce dispositif Tisséo Collectivités souhaite désigner comme référent alerte éthique, conformément aux possibilités offertes par la réglementation, la même personne.

L'avis du comité technique a été sollicité sur ce point lors de sa séance du 3 décembre. Il a émis un avis favorable.

Tisséo Collectivités s'appuiera ainsi sur les expertises développées par la Mairie de Toulouse en matière de promotion de la culture déontologique.

Exposé de Monsieur le Président :

La présente convention définit les prestations, missions ou activités développées par la Mairie de Toulouse et proposées à Tisséo Collectivités ainsi que la participation financière de Tisséo Collectivités aux charges engagées, en la matière, par la Mairie de Toulouse.

La participation de Tisséo Collectivités s'élève donc à 10 000 euros par année civile au prorata temporis.

Cette convention prendra effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle peut être résiliée sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la nomination du référent alerte éthique.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention n° 2019-1103 entre la Mairie de Toulouse et Tisséo Collectivités en matière de déontologie.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** la signature de ladite convention.

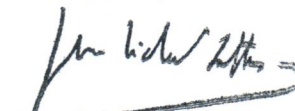
ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**Convention de partenariat en matière de déontologie
Mairie de Toulouse / Tisséo Collectivités**

Entre :

La Mairie de Toulouse

Représentée par M. Jean-Luc MOUDENC en sa qualité de Maire de la Ville de Toulouse, Place du Capitole, 31040 Toulouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2019, l'habilitant aux fins des présentes

Ci-après désignée « La Mairie de Toulouse »

Et

Tisséo Collectivités

Représenté par Jean-Michel LATTES en sa qualité de Président de Tisséo Collectivités, 7 esplanade Compans Caffarelli, 31011 Toulouse Cedex 6 - agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 11 décembre 2019, l'habilitant aux fins des présentes.

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191212-20191211-10-2D- DE Date de télétransmission : 12/12/2019 Date de réception préfecture : 12/12/2019

Préambule :

En application de la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, la Mairie de Toulouse a procédé à la désignation, en son sein, du référent déontologue.

De même, elle a procédé à la nomination d'un référent alerte éthique conformément à la loi N° 2016-1961 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Tisséo Collectivités, autorité organisatrice des transports en commun de l'agglomération Toulousaine, a souhaité s'appuyer sur les expertises développées par la Mairie de Toulouse en matière de promotion de la culture déontologique et a souhaité désigner, comme référent déontologue et référent alerte éthique, conformément aux possibilités offertes par la réglementation, la même personne.

Il a été ainsi convenu de pouvoir mutualiser les expertises, compétences et moyens au bénéfice des deux institutions, Tisséo Collectivités participant financièrement aux charges supportées par la Mairie de Toulouse.

Article 1- Objet :

La présente convention définit les prestations, missions ou activités développées par la Mairie de Toulouse et proposées à Tisséo Collectivités ainsi que la participation financière de Tisséo Collectivités aux charges engagées, en la matière, par de la Mairie de Toulouse

Article 2- Prestations proposées à Tisséo Collectivités :

Les agents de Tisséo Collectivités pourront saisir le référent déontologue, le référent alerte/éthique désigné par Tisséo Collectivités, conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le référent déontologue pourra être sollicité sur toutes les questions d'ordre déontologique mentionnées aux articles 25 à 28 de la loi de 1983 citée ci-dessus dont les questions relatives au respect du principe de laïcité dans l'exercice de leurs fonctions par les collaborateurs de Tisséo Collectivités.

Le référent déontologue apportera tout conseil utile à l'auteur de la saisine, et ce, en préservant la confidentialité de la saisine et de la réponse apportée.

Dans les mêmes conditions de confidentialité, le référent alerte éthique examinera les dossiers qui lui seront soumis, se prononcera sur la recevabilité de la saisine et saisira les autorités.

Sur ces deux fonctions, la personne désignée pourra contribuer, accompagner à la mise en place des procédures adéquates.

De manière plus générale, la Mairie de Toulouse fera part à Tisséo Collectivités de toutes les analyses, démarches, actions qu'elle pourra entreprendre.

Lorsque la Mairie de Toulouse mettra en place des formations, des conférences visant à promouvoir les pratiques déontologiques et managériales, elle en informera Tisséo Collectivités afin que ses collaborateurs puissent, s'ils le souhaitent, y participer.

Article 3 –Participation financière de Tisséo Collectivités :

Tisséo Collectivités participera aux frais supportés par la Mairie de Toulouse concernant les actions prévues à l'article précédent à hauteur de 10 000 euros par année civile, un prorata temporis étant mis en œuvre pour toute année d'application de la présente convention qui ne serait pas entière.

Un rapport d'activité devra être communiqué au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 afin d'établir un bilan sur les différentes actions menées au titre de la présente convention.

Article 4 : Confidentialité et protection des données personnelles :

Les échanges entre le référent déontologue/référent alerte et tout agent de Tisséo Collectivités sont confidentiels. Aucune dérogation à ce caractère de confidentialité n'existe à l'exception des réquisitions judiciaires.

Aucun autre collaborateur de la Ville de Toulouse ou de Tisséo Collectivité ne pourra avoir accès aux échanges entre l'auteur d'une saisine et le référent déontologue/référent alerte, ou à tout autre document relatif à ces dossiers.

Les administrateurs système de la Ville de Toulouse et de Tisséo Collectivités ne pourront avoir accès à ces éléments ou à une partie d'eux que pour la bonne gestion des systèmes informatiques.

Ils répondront négativement à toute demande de communication de ces éléments, qu'elle qu'en soit l'origine, sauf accord du référent déontologue/référent alerte et sauf réquisition judiciaire.

Les parties donneront les consignes adéquates aux services concernés pour la mise en œuvre de ces principes.

Article 5 – date d'entrée en vigueur et durée de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle peut être résiliée sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

Fait à
Le

M. Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse

M. Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191212-20191211-10-2D- DE Date de télétransmission : 12/12/2019 Date de réception préfecture : 12/12/2019
